

Un certificat d'autorisation est requis pour installer un ponceau.

Une annexe technique doit être complétée par un inspecteur pour l'installation d'un ponceau d'accès dans la condition suivante :

- le ponceau est situé dans l'emprise d'une rue publique;
- si le ponceau est situé dans un chemin ou une rue privée et ne traverse pas un cours d'eau, aucune autorisation municipale est requise.

Ponceau d'accès au terrain

- Lorsque les eaux pluviales d'un secteur de la ville sont drainées dans un fossé d'égouttement, le propriétaire d'un lot peut canaliser le fossé pour la longueur nécessaire à l'aménagement des accès autorisés pour son lot.

Accès

- Pour l'implantation et largeur consultez les fiches **STATIONNEMENT ET ACCÈS N° 31 ET N° 32**.

Distances

- Minimum de 2 m entre les extrémités de tous ponceaux.
- Minimum 1 m entre l'extrémité du ponceau et la limite de propriété.

Dimensions

- La longueur d'un ponceau ne peut excéder la largeur de l'accès autorisé par la Ville à laquelle on ajoute, de chaque côté, une longueur supplémentaire pour permettre que les pentes aux extrémités du ponceau aient un rapport de 1,5:1 à 2:1 (horizontal : vertical).
- La localisation, le type, le diamètre, la longueur et l'élévation au besoin du ponceau sont spécifiés par écrit par la Ville.

Circulation des eaux, stabilité et pentes

- Le ponceau doit permettre le libre écoulement des eaux en tout temps et respecter son régime hydraulique. Il doit être conçu de manière à créer une traverse stable et durable permettant une résistance suffisante aux charges appliquées. **Attention:** consultez les fiches **REMANIEMENT DES SOLS N° 56 ET TRAVERSE DE COURS D'EAU (PONT ET PONCEAU) N° 54**.
- Le diamètre minimal d'un ponceau est de 375 mm.
- Le ponceau doit être installé sur un coussin granulaire compacté d'environ 150 mm d'épaisseur. Il doit être remblayé avec un matériau granulaire compacté selon les recommandations du manufacturier.
- La pente du ponceau doit être identique à la pente naturelle du fossé (minimum de 0,5 %) et sans aucune déflexion dans l'alignement, tant horizontal que vertical. Il doit être installé de manière à ce que le radier soit vis-à-vis le niveau du sol naturel de manière à ne pas créer de zone d'eau stagnante.
- Les extrémités du ponceau doivent être stabilisées immédiatement lors de la pose du ponceau de façon à protéger les accotements et l'assiette du chemin contre tout effondrement ou érosion. Les pentes aux extrémités du ponceau doivent être stabilisées soit par engazonnement ou avec une membrane géotextile recouverte de perré.
- Il est interdit d'utiliser tout autre matériau pour stabiliser les extrémités du ponceau.



Entretien d'un fossé

- Tout propriétaire ou occupant d'un immeuble desservi par un fossé d'égouttement ou une noue doit entretenir le fossé en frontage de son terrain, de façon à assurer en tout temps, un écoulement des eaux pluviales qui y circulent. Il doit enlever toute végétation, débris ou obstacle susceptible de nuire au bon écoulement.
- La Ville effectue l'entretien de reprofilage du fossé d'égouttement.

Canalisation d'un fossé

- Toute canalisation d'un fossé est interdite. Outre la canalisation d'un fossé d'égouttement pour les besoins de mise en place d'un accès, aucune canalisation de fossé d'égouttement ne pourra être effectuée dans le but d'améliorer l'aspect esthétique de l'immeuble en front.
- Toute canalisation non autorisée d'un fossé d'égouttement sera enlevée par la Ville aux frais du propriétaire concerné, y incluant la remise en bon état du fossé d'égouttement.
- Par contre, si l'autorité compétente en juge la nécessité, afin de régulariser certaines problématiques (fossé trop profond, talus trop abrupt, emprise limitée, etc.), un fossé peut être canalisé par la Ville ou dans le cadre d'une entente conclue en vertu du Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux nécessaires à la réalisation d'un développement résidentiel ou commercial.

Définition:

Fossé : dépression en long creusée dans le sol, servant à l'écoulement des eaux de surface des terrains avoisinants, comprenant les fossés de chemin, de voie publique ou privée, les fossés de ligne qui n'égouttent que les terrains adjacents ainsi que les fossés ne servant à drainer qu'un seul terrain.

Documents et informations requis

Pour que votre demande soit traitée, vous devez déposer les documents suivants:



DEMANDE DE PERMIS EN LIGNE

ville.magog.qc.ca/permis

- Plan projet d'implantation du ponceau (croquis);
- Localisation et la description des mesures de contrôle de l'érosion. Voir fiche **REMANIEMENT DES SOLS N° 56**;
- Si l'installation du ponceau d'accès s'effectue dans un cours d'eau; se référer à la fiche **TRAVERSE DE COURS D'EAU (PONT ET PONCEAU) N° 54**.
- Une demande en ligne devra être déposée, ce type de demande se nomme « Ponceau sur l'emprise municipale. Il n'y a aucun frais requis.

Mise en garde

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.